



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Eau Parcy-et-Tigny »

SESV

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Eau Parcy-et-Tigny » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

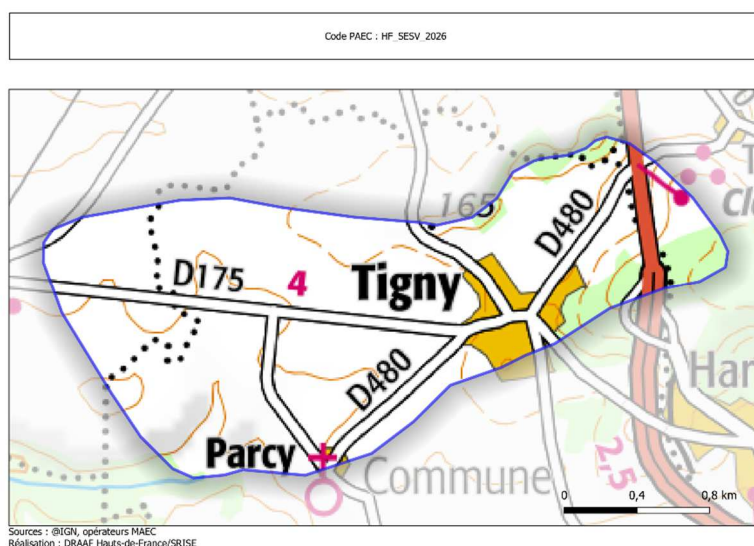
1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « EAU PARCY-ET-TIGNY » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le nom choisi est le suivant : PAEC « EAU Parcy-et-Tigny ». Ce PAEC concerne une Aire d'Alimentation de Captage : la source de la Savière de Parcy-et-Tigny.

Il concerne totalement ou partiellement les communes suivantes : Hartennes-et-Taux, Parcy-et-Tigny, Vierzy, Villemontoire.

L'AAC de la source de La Savière est situé au sud du territoire du SESV sur la commune de Parcy-et-Tigny. Elle est relativement petite puisque sa superficie est de 397 ha. Le captage a été classé prioritaire au titre de la Conférence Environnementale.

Le captage alimente l'Unité de Distribution (UDI) de Hartennes-et-Taux, soit 12 communes avec l'aide du forage de Septmonts.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les informations fournies dans ce diagnostic sont issues :

- Du Diagnostic Territorial Multi-Pression (DTMP) réalisé en 2020 pour l'étude AAC du captage de la source de « La Savière » sur la commune de Parcy-et-Tigny ;
- Du Plan d'Actions rédigé par Géonord en 2021 pour le captage ;
- Des analyses de l'ARS.

-Problématiques environnementales

Protéger la qualité de l'eau

La reconquête de la qualité de l'eau potable est l'enjeu prioritaire du territoire de ce PAEC. En effet, les pollutions diffuses et ponctuelles sont des problématiques importantes pour les captages du territoire.

La qualité des eaux souterraines est en mauvais état sur le territoire à cause de métabolites de l'atrazine, de métabolites de chloridazone, de bentazone et de nitrates en quantité trop élevée (sans compter les nouvelles molécules recherchées). Ainsi, le territoire du SESV compte un captage classé prioritaire et quatre captages classés sensibles.

Le but de ce PAEC est donc d'aller dans le sens du programme d'actions mis en œuvre sur le territoire du SESV depuis septembre 2023, afin de protéger la ressource en eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses, et ainsi limiter l'utilisation des intrants à l'échelle globale du territoire.

Paramètre nitrates

Depuis 1999, aucun dépassement de la limite réglementaire de qualité d'eau fixée à 50 mg/L au captage n'a été observé. Cependant, les concentrations avoisinent les 47 mg/L, restant ainsi un paramètre préoccupant à surveiller.

Paramètres phytosanitaires

Par ailleurs, on observe des dépassements récurrents pour les pesticides et notamment pour la Chloridazone Desphényl et la Chloridazone Méthyl Desphényl atteignant ponctuellement la Valeur Sanitaire Transitoire (VST) de 3µg/L.

Ces 2 nouveaux métabolites sont des résidus de la Chloridazone, herbicide qui n'est plus autorisé depuis 2019. A noter que la Chloridazone, molécule mère, n'a été détectée dans aucune des analyses.

Par conséquent, compte-tenu des problématiques mises en avant sur le territoire et notamment la sensibilité du captage de Parcy-et-Tigny aux pratiques agricoles, le captage « Source de la Savière » de Parcy-et-Tigny est classé prioritaire. Il est important de mettre en œuvre un projet de MAEC afin de travailler avec les exploitants agricoles de ce secteur.

-Pratiques agricoles habituelles sur le territoire et pratiques à risques

Le diagnostic agricole réalisé par le bureau d'étude Géonord a permis de dénombrer au moins agriculteurs exploitant au moins une parcelle dans l'AAC. Dans le document, il ne sera question que de 6 agriculteurs (1 ayant une toute petite parcelle et 1 n'ayant pas répondu en raison de son état de santé).

Le territoire de l'AAC concerne 4 communes : Parcy-et-Tigny, Vierzy, Villemontoire et Hartennes- et-Taux. Les principales cultures sont : blé, betteraves sucrières, colza et orge. L'élevage y est très peu représenté. Les pratiques culturales sont assez variées : agriculture conventionnelle, agriculture raisonnée, agriculture de conservation des sols.

Dans le cadre des rencontres avec les agriculteurs, ces informations pourraient être amenées à évoluer.

Pratiques azotées

Les installations de stockage d'effluents sur site sont, pour la plupart, aux normes. Il a toutefois été constaté qu'un stockage d'azote liquide n'était pas équipé d'une rétention. Des dépôts de matières organiques sont présents sur l'AAC.

Des apports de Matières Organiques (MO) sont effectués par les 2/3 des agriculteurs : compost de fientes de volailles et lisier de porc, digestat, vinasses.

Tous les exploitants diagnostiqués ont un Plan Prévisionnel de Fumure azotée (PPF). Tous font un calcul prévisionnel de la fertilisation azotée.

Au niveau du bilan azoté post-récolte, il est fortement excédentaire pour le colza, correct pour l'orge et positif pour les céréales et l'ensemble des cultures.

Les agriculteurs du BAC respectent, a minima, l'obligation de la Directive Nitrates de réaliser un reliquat sortie hiver sur l'une des 3 cultures majoritaires.

Des Outils d'Aides à la Décision (OAD) sont utilisés par les agriculteurs du BAC (Outil de pilotage de l'azote en cours de végétation, FARMSTAR, N-tester). Des analyses des effluents organiques et de sol sont réalisées. L'ensemble des exploitants pratiquent le non-labour fréquent ou occasionnel.

La majorité des surfaces sont implantées en cultures d'hiver. Sur les surfaces implantées en cultures de printemps, le semis de couverts est systématique. Ainsi, toutes les exploitations diagnostiquées implantent des CIPAN (moutarde (75%), avoine, mélanges) avant une culture de printemps. Ces couverts peuvent être optimisés quant à leur nature et leurs dates de semis et de destruction. En effet, 4 agriculteurs sur 6 détruisent leur CIPAN à la mi-novembre, 1 à la mi-décembre et 1 autre à la mi-février.

Ainsi, pour l'AAC, il faut éviter les apports de matières organiques sur céréales, optimiser la couverture végétale à l'automne, réduire le bilan azoté sur colza et prendre en compte les différents types de sol dans la gestion de la fertilisation.

Pratiques phytosanitaires

L'application de produits phytosanitaires sur une grande surface représente un risque important de pollution diffuse si l'application se fait dans de mauvaises conditions et à forte dose. Cette application est déclenchée sur observations des cultures et des conditions météorologiques. Les doses apportées sont adaptées en fonction de l'historique de la parcelle et des doses homologuées.

En ce qui concerne les équipements de pulvérisation et techniques de désherbage, 4 exploitations sur 6 utilisent des buses antidérive et sont équipées d'un système GPS avec un système de coupure de tançons automatique.

Au niveau des sources de conseils, les conseils de techniciens coopérative et négoce sont beaucoup pris en compte par les agriculteurs. La majorité d'entre eux réalise des observations à la parcelle, 2 agriculteurs utilisent des OAD (Farmstar, Miléos, Taméo, BSV).

Afin de limiter le recours aux traitements chimiques, des méthodes alternatives aux traitements existent. Sur le territoire, différentes méthodes agronomiques sont utilisées, notamment le faux-semis, allongement et diversification de la rotation (durées générales de rotation : 4 et 6 ans), culture de printemps, alternance labour/non-labour. Des méthodes mécaniques sont également utilisées comme le désherbage mécanique, binage.

Comme nous le montre les graphiques ci-dessous, les Indices de Fréquence de Traitement (IFT) herbicides pratiqués sur l'AAC sont légèrement supérieurs aux références régionales. Une marge de progrès est possible sur les IFT blé et betterave. Les IFT hors herbicides moyens cultures sont bien inférieurs à la référence régionale.

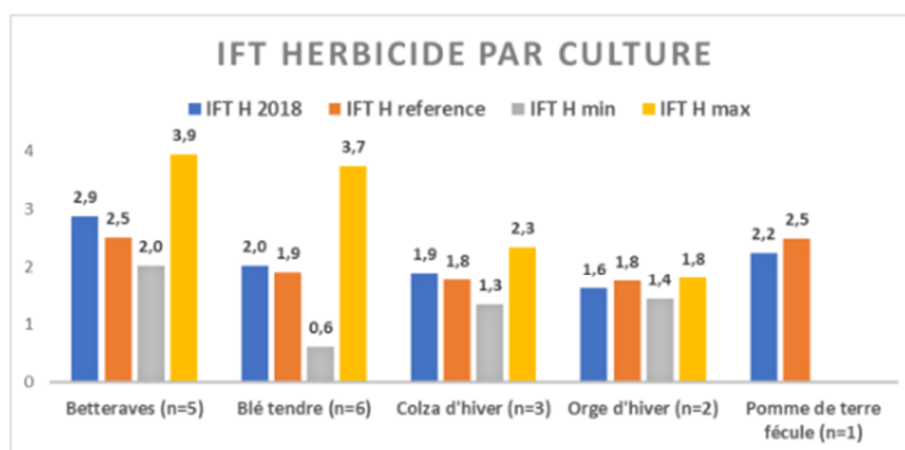


Figure 6 Comparaison des IFT Herbicide 2018 par culture avec la référence régionale (AAC de la source de la Savière_Rapport phase 2 DTMP_2020_Géonord)

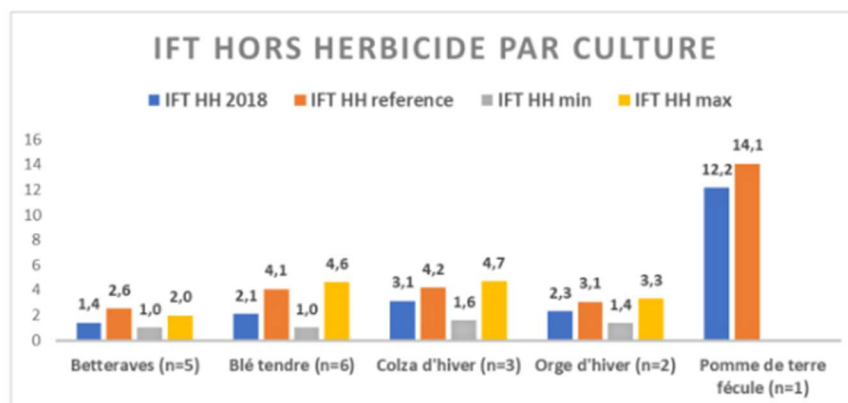


Figure 7 Comparaison des IFT Hors Herbicide 2018 par culture avec la référence régionale (AAC de la source de la Savière Rapport phase 2 DTMP 2020 Géonord

A partir des informations transmises par les 6 exploitations, une liste des fongicides utilisés sur l'AAC en 2018 a été établie. La cyproconazole est retrouvée au captage. La même chose a été réalisée pour les herbicides. Ainsi, les molécules : lénacile, clomazone, bentazone, chloridazone, et atrazine déséthyl déisopropyl sont retrouvées au captage.

En ce qui concerne les insecticides et les régulateurs, aucune des molécules utilisées en 2018 n'a été retrouvée au captage. A noter toutefois que le temps de transfert vers la nappe peut être de plusieurs dizaines d'années.

En revanche, des métabolites de pesticides, Chloridazone Desphényl, Chloridazone Méthyl Desphényl et Chlorotalonil sont régulièrement retrouvés au captage (également retrouvés sur d'autres captages du SESV) dépassant régulièrement la valeur sanitaire transitoire de 3µg/L.

Ainsi, pour l'AAC, les pressions de pollutions diffuses phytosanitaires sont modérées à élevées.

Des marges d'amélioration existent.

L'animation agricole aura pour objectifs de réduire les surfaces sur lesquelles sont appliquées des pesticides ainsi que les quantités utilisées via notamment la promotion des systèmes et des cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI), l'ouverture du territoire aux MAEC, la promotion de l'agriculture biologique, la promotion d'alternatives aux produits phytosanitaires, le respect de la charte « zéro phyto » pour les acteurs non agricoles...

-Evolutions envisageables des pratiques

À la suite du Diagnostic Territorial Multi-Pressions réalisé sur l'Aire d'Alimentation de Captage de Parcy-et-Tigny, un plan d'actions a été réalisé. Voici les principales mesures qui en découlent :

-Actions envisagées pour lutter contre les pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires :

- Développer des circuits courts et des filières à Bas Niveau d'Intrants (BNI) (filiale chanvre, miscanthus...), sensibiliser à l'agriculture biologique, maintenir et développer les prairies permanentes ;
- Informer et accompagner les exploitations sur les aides financières éligibles avec le dispositif PRE'AD et l'outil contractuel MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) ;

- Réduire et optimiser les traitements phytosanitaires (techniques alternatives aux herbicides) ;
 - Aider les agriculteurs à réduire les risques de lixiviation de l'azote (REH/RSH ; CIPAN, agriculture de conservation...) ;
 - Créer une dynamique agricole (animer le plan d'actions agricoles) et mettre en place des journées de communication et d'information à destination de différents publics : agriculteurs, élus, grand public, scolaire... ;
 - Réfléchir sur la mise en place d'aménagements (haies, bandes enherbées, zone tampon...) ;
- Actions concernant les risques de pollutions ponctuelles et actions non agricoles :
- Les aménagements sur les corps de ferme (ex : améliorer la méthode pour gérer les fonds de cuve au champ, conformité des stockages, sécurisation de la source d'approvisionnement lors du remplissage de la cuve, système d'arrêt automatique et/ou aire dédiée équipée...) ;
 - Encourager les réhabilitations des installations d'assainissement non-collectif sur l'AAC et sensibiliser et accompagner les particuliers des ANC non-conformes ;
 - Suivi des nitrates et phytosanitaires et surveillance de nouvelles molécules au captage ;
 - Sensibilisation des particuliers aux techniques alternatives et des artisans et entreprises à la bonne gestion de leurs déchets et à la ressource en eau ;

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_SESV_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + AESN
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_SESV_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_SESV_ESP1	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	82 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_SESV_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_SESV_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Eau Parcy-et-Tigny».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la mesure « PHY5 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois

Marine LEAL

06.09.31.21.66

m.leal@sesv.fr

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre d'agriculture de l'Aisne

Lauranne GRONDIN

03 23 22 51 37

lauranne.grondin@aisne.chambagri.fr